

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU mercredi 26 juin 2024**

Date de convocation : mercredi 19 juin 2024

Lieu de la séance : Hémicycle de la Région - Hôtel de Région

PRESIDENCE : M. Jacques JESSON

PRESENTS : M. ADAM - Mme ALBERT - M. AUBERT - Mme BOUCQUEMONT (suppléant) - Mme BOURG-BROC - M. BOURGERY - Mme BOUTILLIER - Mme BUTIN - M. CHAUFFERT - M. CHAUVIERE - M. COLLOT - M. COLPIN - Mme COTELLE - M. DELIEGE - M. DOUCET - M. DUBANCHET - M. FOGGEA - M. FOQUET (suppléant) - M. GAIGNETTE - Mme GALICHER - M. GALICHET - M. GERARDIN - M. GILLET - M. GRIFFON - M. GUILLEMOT - M. JALOUX - M. JESSON.J - M. JOPPE - M. LACUISSÉ - Mme LAINE - Mme LANTENOIS - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEBLANC (suppléant) - M. LEFORT - M. LEHERLE - Mme LEMPEREUR (suppléant) - M. LHOTE - Mme LIZOLA - M. MAILLET - Mme MARCELLI - M. MARCHAND - Mme MARTIN.L - M. MAT - Mme MICHEL - M. MICHEL - M. NAMUR - Mme NICAAISE - M. PERREIN.H - M. PERREIN.Y - M. POINTUD.C - M. PUSSANT - Mme RAGETLY - Mme REGNIER - M. REMY (suppléant) - M. ROUSSEAU - M. SINNÉR - Mme THIBERT - M. VALTHIER - M. VATEL

EXCUSÉS : M. ABDELLI - M. ADNET - M. APPARU - M. CHAPPAT - M. CHARLET - M. DELAVENNE - M. DESGROUAS - Mme DJEMAI - M. FENAT - M. GALLOIS - Mme GUILLAUME - Mme HAMLA - M. HUBER - M. JESSON.H - Mme MAGNIER - Mme MOTHE - Mme PAINDAVOINE - M. PIERME - M. POUPART - M. REMY - M. RICHARD - M. ROULOT - Mme SAGUET-REGNIER - Mme SCHAJER - Mme TSCHAMBSER - Mme ZALUSKI

ABSENTS : Mme BLANC - Mme BONNE - Mme BREMONT - M. DUBOIS - M. JANSON - M. MAIZIERES - M. MASSON - M. REGNAULT - M. THOUVENIN - M. VILLAUME

<u>PROCURATIONS</u> :	M. ABDELLI	à	Mme BUTIN
	M. ADNET	à	M. VALTHIER
	M. APPARU	à	M. MAT
	M. CHARLET	à	M. LEFORT
	M. DELAVENNE	à	M. LEBAS
	M. DESGROUAS	à	M. JESSON.J
	M. FENAT	à	Mme MARCELLI
	Mme GUILLAUME	à	Mme BOURG-BROC
	Mme HAMLA	à	M. NAMUR
	M. HUBER	à	Mme BOUTILLIER
	M. JESSON.H	à	M. SINNÉR
	Mme MAGNIER	à	M. GUILLEMOT
	Mme MOTHE	à	M. DOUCET
	Mme PAINDAVOINE	à	M. ROUSSEAU
	M. RICHARD	à	M. DUBANCHET
	Mme SAGUET-REGNIER	à	M. MARCHAND
	Mme SCHAJER	à	Mme RAGETLY
	Mme ZALUSKI	à	Mme NICAAISE

NON PARTICIPATION AUX DEBATS ET AU VOTE :

Membres en exercice : 91
Quorum : 46
Présents : 60
Procurations : 18
Votants : 78

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHEL

42 / ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Pascal LEFORT

Imposé par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage des eaux pluviales urbaines a pour objectifs principaux de prévenir et résorber les incidences générées par l'occupation et l'imperméabilisation des sols et de contribuer à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement.

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a mandaté en 2022 un bureau d'études pour élaborer un zonage des eaux pluviales sur le périmètre de l'Agglomération. Ce dernier a été construit selon les caractéristiques du territoire, telles que la présence de cavités souterraines, la perméabilité des sols ou encore les risques de remontée de nappe.

Le zonage permettra une gestion des eaux de pluie homogène sur le territoire tout en prenant en compte les contraintes et risques locaux.

Dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, l'étude de zonage a été approuvée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Grand Est qui nous a dispensé d'une étude environnementale par courrier en date du 11 avril 2024.

Le projet de zonage doit maintenant faire l'objet d'une enquête publique avant approbation par délibération de notre Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le contenu du dossier d'enquête publique qui sera conduite par le Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (cf. L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'avis de la commission Politique de l'eau et espaces naturels du 6 juin 2024

VU l'avis de la commission Affaires générales et budgétaires du 11 juin 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de délimitation des zones et le contenu du dossier d'enquête publique du zonage pluvial de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ci-annexé,

DIT que le Président de la Communauté d'agglomération conduira l'enquête publique relative au projet de délimitation des zones des eaux pluviales conformément au code général des collectivités territoriales et aux modalités du code de l'environnement,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne à signer tout document relatif à cette procédure.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par le Président.

Le Président
Jacques JESSON

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
à la Préfecture le 27/06/2024 et de la date
d'affichage le 28/06/2024.

P/Le Président de Chalons-Agglo, par
délégation,

Le Directeur Général,



Franck TEREBESZ